

PREAMBULE

Toute notre équipe est heureuse d'accueillir votre enfant au Club Léo Lagrange de Vienne qui est une association d'éducation populaire créée à Vienne en 1963 et agréée Jeunesse et Education Populaire, à but non lucratif et affiliée à la Fédération Léo Lagrange.

Notre structure est agréée dans ses domaines spécifiques d'intervention. Permanents, vacataires ou bénévoles, tous bénéficient de formations régulières et travaillent en étroite relation avec les collectivités, associations et partenaires locaux.

L'équipe de direction et les animateurs du Club Léo Lagrange de Vienne se tiennent à votre disposition pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des ateliers et des activités pour adultes du Club Léo Lagrange de Vienne, en cohérence avec notre Projet Associatif*

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des ateliers enfance jeunesse du Club Léo Lagrange de Vienne

1. CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Club Léo Lagrange de Vienne est ouvert à tous les enfants, âgés de 3 ans révolus à 12 ans. Une adhésion à l'association est obligatoire pour toute participation aux activités. (Tarifs et modalités disponibles à l'accueil ou sur le web-site : www.clubleovienne.org)

Le Club Léo Lagrange de Vienne est habilité à recevoir des personnes en situation de handicap.

A) FORMALITES ADMINISTRATIVES

Une fiche sanitaire d'inscription est à compléter chaque année scolaire pour chaque enfant. Il faut fournir le numéro d'allocataire CAF, l'attestation de quotient familial en cours de validité ou le dernier avis d'imposition, le carnet de vaccination de l'enfant et une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour les activités périscolaires. D'autres documents administratifs peuvent être demandés

B) INSCRIPTION ET FACTURATION

Tous les tarifs des activités enfance jeunesse sont fixés en fonction des ressources des familles (quotient familial). Selon les activités, les tarifs sont fixés en ½ journées, en journées ou en forfaits. En cas d'absence d'un justificatif de ressources, c'est le tarif maximum qui est appliqué.

Les règlements se font au moment de l'inscription pour la totalité de la période concernée ou pour certaines activités par prélèvement bancaire (SEPA) chaque fin de mois (nous consulter pour connaître les activités concernées par les prélèvements SEPA).

Aucune inscription ne peut être validée ni enregistrée par le secrétariat du Club Léo sans le règlement correspondant.

En cas d'activité exceptionnelle ou nécessitant des fournitures pédagogiques particulières, un supplément financier peut être demandé.

• Ateliers enfances jeunesses et activités périscolaires : Concerne les enfants de plus de 6 ans.

Les inscriptions aux activités périscolaires se font au forfait trimestriel, sauf le théâtre (forfait annuel).

Pour les forfaits trimestriels ou annuels, les règlements se font au moment de l'inscription pour la totalité de la période concernée (trimestre ou année). Aucun enfant ne sera accueilli ou pris en charge par le Pédibus sans validation de l'inscription. Pensez à réinscrire votre enfant à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant : en décembre pour le 2^e trimestre et en mars pour le 3^e trimestre.

• Activités extrascolaires - les Mercredis et Vacances scolaires : Concerne les enfants de plus de 3 ans.

MERCREDIS : Les inscriptions à l'accueil loisirs se font à la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas

VACANCES SCOLAIRES : Les inscriptions à l'accueil loisirs se font à la demi-journée ou à la journée ou au forfait de 3 jours, 4 jours ou 5 jours par semaine de vacances avec ou sans repas. (Voir la grille tarifaire)

- Il peut être imposé des inscriptions à la journée (pour une sortie à la journée par exemple) en fonction des programmes d'activités
- Il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement pour une journée avec sortie et déplacement collectif. Il faut un minimum de 2 journées d'inscription par semaine pour participer à une sortie à la journée.
- Pendant les vacances scolaires, des séjours peuvent être proposés aux enfants qui fréquentent l'accueil

loisirs. Les tarifs sont forfaitaires pour la durée du séjour.

- Une collation le matin est fournie par le Club Léo et est incluse dans le tarif. **Le goûter de l'après-midi est à la charge des familles.**
- Les enfants ont la possibilité de déjeuner. Les repas sont livrés et préparés par les cuisines centrales de Vienne ou par le Club Léo en fonction des programmes et sont facturés en sus. Exceptionnellement, il peut être demandé aux parents de fournir un pique-nique (repas tiré du sac, pour les sorties à la journée par exemple). Les tarifs des repas peuvent être modifiés en cours d'année par Club Léo.

C) ABSENCES, ANNULATIONS

Toute activité commencée est due (les remboursements se font uniquement sous forme d'avoir valable un an).

• Mercredis et vacances scolaires - Centre de Loisirs

- Toute annulation déclarée avec un délai minimum de 8 jours calendaires fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement valable 1 an.

- Toute absence ou annulation déclarée avec un délai de moins de 8 jours calendaires ne donne droit à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter une collectivité, auquel cas le remboursement se fera sous forme d'un avoir valable un an.

- Les annulations et absences dans le cadre de forfait (3 jours, 4 jours ou 5 jours) ne peuvent pas faire l'objet de remboursement ni d'avoir.

- Pour les familles qui optent pour les prélèvements mensuels, les annulations de plus de 8 jours ne sont pas facturées.

• Activités périscolaires et ateliers enfance jeunesse

Pour les inscriptions au forfait (trimestriel ou annuel) : Aucun remboursement n'est possible sans présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer à l'activité concernée, auquel cas seuls les trimestres non commencés pourront faire l'objet d'un avoir valable un an.

• Stages et séjours

Toute annulation déclarée avec moins de deux semaines ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer à l'activité concernée, auquel cas le remboursement se fera sous forme d'un avoir valable un an.

• Restauration (mercredis et vacances)

Il faut respecter les délais suivants :

Toute annulation déclarée avec un délai de moins de 8 jours calendaires ne pourra pas être remboursée, compte-tenu des impératifs de la cuisine centrale.

Toute annulation déclarée avec un délai minimum de 8 jours calendaires fera l'objet d'un avoir valable 1 an.

2. MODALITES D'ACCUEILS

A) PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

- à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le confie à un(e) animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ou dès sa présentation à un(e) animateur (trice) pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

La prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant à toute personne autorisée ou au départ seul de l'enfant avec autorisation écrite des parents.

B) HORAIRES D'ACCUEILS

L'accueil loisirs est ouvert en période scolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h00 .

• Mercredis :

Matin **Accueil entre 7h30 et avant 9h00** (3-5 ans au CAPE Ecole République et 6-12 ans au CLUB LEO)

Fin de journée **Départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h00** (3-5 ans au CAPE Ecole République et 6-12 ans au CLUB LEO)

• Vacances scolaires :

Matin **Accueil entre 7h30 et avant 9h00** (3-12 ans au CLUB LEO)

Fin de journée **Départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h00** (3-12 ans au CLUB LEO)

Les lieux pour l'accueil et le départ des enfants sont définis pour chaque période.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités. Des sorties à la journée peuvent

être organisées, auquel cas l'enfant doit obligatoirement être inscrit pour la journée

- **Activités périscolaires : Les jours d'école aux horaires prévus par le Club Léo Lagrange de Vienne**
- **Séjours et stages : nous consulter**

Les animateurs du Club Léo Lagrange ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. Si manquement est répété à cette obligation horaire, la direction du Club Léo Lagrange se réserve le droit de prendre une décision allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant. En cas d'empêchement exceptionnel, les parents sont tenus d'informer le Club Léo.

C) FERMETURE ANNUELLE

Le Club Léo est fermé deux semaines en août et quelques jours pendant les vacances de Noël.

Fermetures en 2018-2019 :

- Du 24 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019
- Du 5 au 16 août 2019

3. VIE AU CENTRE

Le Projet pédagogique de l'accueil loisirs du Club Léo Lagrange de Vienne est à votre disposition sur simple demande.

Pour une première inscription une rencontre avec la responsable d'animation est vivement conseillée.

A) LA VIE COLLECTIVE

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction en cas de manquement grave au présent règlement ou en cas d'impossibilité de garantir la sécurité de l'enfant.

B) SANTÉ

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Pour toute allergie ou pathologie médicale d'un enfant, un certificat médical devra être fourni et un protocole d'accueil sera établi avec les parents préalablement à la participation de l'enfant.

Documents disponibles à l'accueil ou sur notre site Internet :

- Projet Associatif du Club Léo Lagrange de Vienne
- Tarifs des activités de l'ALSH et des ateliers enfance-jeunesse du Club Léo Lagrange de Vienne
- Projet Pédagogique de l'accueil de loisirs

Fait à Vienne le 26 juillet 2018

Eric BERGER
Président

* Le Projet Associatif est disponible sur www.clubleovienne.org

